Le Droit d'Auteur

Revue de
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)

et des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI)

Paraît chaque mois
Abonnement annuel: fr.s. 50.—
Fascicule mensuel: fr.s. 6.—

85e année - N° 2
FÉVRIER 1972

Sommaire

Pages

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

— Symposium de Bogota sur les brevets, les marques et le droit d'auteur (24 au 27 novembre 1971) 34

UNION DE BERNE

— Pays signataires de l'Acte de Paris (1971) de la Convention de Berne 35

LÉGISLATIONS NATIONALES

— Etats-Unis d'Amérique. Loi 92-170 (92e Congrès, S. J. Res. 132) (du 24 novembre 1971) 35

ÉTUDES GÉNÉRALES

— Problèmes de droit d'auteur découlant de la mémorisation dans l'ordinateur et de la récupération d'œuvres protégées (Eugen Ulmer) 36

CHRONIQUE DES ACTIVITÉS INTERNATIONALES

— Association littéraire et artistique internationale (ALAI). Assemblée générale (Paris, 1er février 1972) 60

NÉCROLOGIE

— Marcel Boutet 61

CALENDRIER

— Réunions organisées par l'OMPI 63
— Réunions de l'UPOV 64
— Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété intellectuelle 64

© OMPI 1972

La reproduction des articles et des traductions de textes législatifs, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI

Symposium de Bogota sur les brevets, les marques et le droit d'auteur

(24 au 27 novembre 1971)

Note *

Ce symposium a été organisé par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle d'un commun accord avec le Gouvernement de Colombie. Les 11 membres de l'Association latino-américaine de libre-échange (ALALE) ont été invités à désigner des experts pour participer au symposium et les dix pays suivants ont accepté cette invitation: Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Mexique, Paraguay, Pérou, Uruguay, Venezuela.

Plusieurs organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont aussi été invitées.

La liste des participants figure à la fin de la présente note.

Chaque participant a fait un exposé des faits nouveaux survenus récemment dans son pays ou au sein de son organisation dans le domaine de la propriété industrielle et du droit d'auteur. Après chaque intervention, les participants pouvaient poser directement des questions à l'orateur et participer ensuite à un débat général.

En ce qui concerne les questions relatives au droit d'auteur, une discussion particulièrement approfondie a eu lieu sur les résultats de la Conférence diplomatique qui s'est tenue à Paris en juillet 1971 et au cours de laquelle ont été revisées la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et la Convention universelle sur le droit d'auteur. Des explications ont été données par les représentants de l'OMPI et de l'Unesco sur les dispositions spéciales relatives aux pays en voie de développement. Les différences existant entre les deux Conventions ont été analysées. Le représentant de l'OMPI a informé la réunion que son Organisation a prévu de préparer une loi type sur le droit d'auteur qui sera basée sur l'Acte de Paris de la Convention de Berne; il a aussi brièvement exposé les possibilités de l'OMPI dans le domaine de l'assistance aux pays qui désirent moderniser leur législation sur le droit d'auteur ou la mise en pratique de leurs lois en la matière. Sur ce dernier point, la réunion a constaté que, sans associations d'auteurs suffisamment efficaces, la protection du droit d'auteur reste en grande partie théorique.

* La présente note a été préparée par le Bureau international.

Liste des participants *

I. Etats

Bolivie: J. Prado Salmón. **Brésil:** T. Thedim Lobo; C. Campelo. **Chili:** S. Larraguibel Zavala; C. Contreras; G. Anguita. **Colombie:** L. G. Nieto Roa; F. Lozano Augel; E. Efrain Bernal; M. E. de Correa (Mme); M. G. de Saade (Mme); A. J. Arango; C. Duarte; C. Valenzuela. **Equateur:** E. Muñoz Custode. **Mexique:** J. Sandoval Ulloa. **Paraguay:** F. M. Barreiro Maffiodo; O. Gorostiaga. **Pérou:** B. Kresalja. **Uruguay:** H. A. Compagnoni. **Venezuela:** H. Maradei de Garcia (Mme); C. D. Frontado.

II. Organisations intergouvernementales

Organisation des Nations Unies: A. Power Aliberti. **Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine (CEPAL):** A. Power Aliberti. **Institut latino-américain de planification économique et sociale des Nations Unies (ILPES):** A. Power Aliberti. **Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI):** R. W. Richardson. **Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO):** J. M. de Azaola; A. Arciniegas (Mme). **Institut pour l'intégration de l'Amérique latine (INTAL):** E. White. **Organisation des Etats américains (OEA):** F. Moreno; R. A. Gutierrer. **Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale (SIECA):** D. Ramirez. **Conseil de l'Accord de Carthagène:** A. Vidales. **Corporation des Andes pour le développement:** A. Vidales.

III. Organisations non gouvernementales

Association interaméricaine de propriété industrielle (ASIPI): E. D. Aracama Zorraquin; R. Castro Duque. **Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI):** M. A. Correa; S. P. Ladas.

IV. Organisation nationale

Société des auteurs et compositeurs de Colombie (SAYCO): A. Plazas Sierra; N. Madrid-Malo; L. A. Velasco Chaves; J. Olaya Muñoz.

V. OMPI

A. Bogsch *(Premier Vice-Directeur général)*; M. Porzio *(Division des Relations extérieures)*; E. Perelli (Mlle) *(Secrétaire)*.

VI. Bureau

Président: J. Mejia Arango; *Président des réunions concernant la propriété industrielle:* L. G. Nieto Roa; *Président des réunions concernant le droit d'auteur:* A. J. Arango; *Secrétaire:* M. Porzio.

* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue sur demande auprès du Bureau international.

UNION DE BERNE

Pays signataires de l'Acte de Paris (1971)

Le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a notifié aux gouvernements des pays membres de l'Union de Berne, conformément aux dispositions de l'article 37.5) de l'Acte de Paris (1971) de la Convention de Berne, qu'à l'expiration du délai imparti (soit le 31 janvier 1972) les pays suivants ont signé ledit Acte:

— Allemagne (République fédérale), Brésil, Cameroun, Ceylan, Chypre, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, France, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Mexique, Monaco, Pays-Bas, République populaire du Congo, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Suède, Suisse, Tunisie, Yougoslavie, le 24 juillet 1971;

— Belgique, le 12 août 1971; Uruguay, le 4 octobre 1971; Norvège, le 28 décembre 1971; Finlande, le 25 janvier 1972; Japon, le 25 janvier 1972; Autriche, le 28 janvier 1972; Roumanie, le 31 janvier 1972;

soit au total 35 pays.

Lors de la signature le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie a déclaré qu'il entend faire usage de la faculté prévue par l'article 7.7) dudit Acte concernant la durée de protection. En outre, ce Gouvernement a déclaré qu'il ne se considère pas lié par les dispositions de l'alinéa 1) de l'article 33 et qu'il estime que les différends concernant l'interprétation ou l'application de la Convention ne peuvent être soumis à la Cour internationale de Justice qu'avec le consentement des parties en cause. Enfin, il a déclaré que « le maintien de l'état de dépendance de certains territoires auxquels se réfèrent les dispositions de l'article 31 de la Convention n'est pas en concordance avec la Charte des Nations Unies et avec les documents adoptés par l'Organisation des Nations Unies concernant l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, y compris la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, adoptée à l'unanimité par la Résolution de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies N° 2625 (XXV) de 1970 et qui proclame solennellement le devoir des Etats de favoriser l'application du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, afin de mettre immédiatement fin au colonialisme ».

Le Directeur général de l'OMPI attire l'attention sur le fait que toutes les signatures ont été apposées sous réserve de ratification.

Notification Berne N° 34, du 9 février 1972.

LÉGISLATIONS NATIONALES

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Loi 92-170 (92e Congrès, S. J. Res. 132)

(Du 24 novembre 1971)

Résolution conjointe prorogeant la durée de protection du « copyright » dans certains cas

Il est décidé par le Sénat et la Chambre des Représentants des Etats-Unis d'Amérique réunis en Congrès que, dans tous les cas où le délai de renouvellement du *copyright* existant sur une œuvre quelconque à la date d'approbation de la présente résolution, ou le délai tel que prorogé par la loi 87-668, par la loi 89-142, par la loi 90-141, par la loi 90-416, par la loi 91-147 ou par la loi 91-555 (ou par toutes ces lois ou par certaines d'entre elles), expirerait avant le 31 décembre 1972, un tel délai est prorogé par les présentes jusqu'au 31 décembre 1972.

Approuvé le 24 novembre 1971.

ÉTUDES GÉNÉRALES

Problèmes de droit d'auteur découlant de la mémorisation dans l'ordinateur et de la récupération d'œuvres protégées

Professeur Dr. Dr. h. c. Eugen ULMER
Directeur du Max-Planck-Institut
für ausländisches und internationales Patent-,
Urheber- und Wettbewerbsrecht, Munich

CHRONIQUE DES ACTIVITÉS INTERNATIONALES

Association littéraire et artistique internationale (ALAI)

(Assemblée générale, Paris, 1er février 1972)

L'Association littéraire et artistique internationale (ALAI) a tenu son Assemblée générale annuelle à Paris, le 1er février 1972, laquelle avait été précédée d'une réunion du Comité exécutif de cette organisation. Par suite du décès du Président Marcel Boutet, les délibérations furent présidées par M. Sture Petrén, du groupe suédois de l'Association et juge à la Cour internationale de Justice de La Haye. Y participèrent des représentants des groupes nationaux de l'ALAI des pays suivants: Allemagne (République fédérale), Belgique, Finlande, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse, ainsi que des observateurs de certaines organisations internationales non gouvernementales intéressées. L'OMPI était représentée par M. Claude Masouyé, Conseiller supérieur, Chef de la Division des relations extérieures, et l'Unesco par Mlle Marie-Claude Dock, Chef de la Division du droit d'auteur.

Indépendamment de questions d'ordre administratif ou interne, l'ordre du jour de cette Assemblée générale comportait l'examen des résultats des Conférences diplomatiques convoquées en juillet 1971 pour reviser les conventions multilatérales sur le droit d'auteur, ainsi que la mise au point du programme d'activité de l'Association pour 1972. A cet égard, il est prévu une réunion de travail à Paris, du 3 au 7 juillet 1972, pour étudier les problèmes actuels sur le plan du droit d'auteur international, notamment: i) le nouveau statut inscrit pour les pays en voie de développement dans l'Acte de Paris de la Convention de Berne et dans la Convention universelle revisée; ii) la nouvelle Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes; iii) la protection des signaux porteurs de programmes communiqués par satellites; iv) les questions qui se posent en matière de reproduction photographique d'œuvres protégées par le droit d'auteur et de location ou prêt des livres; v) les problèmes que soulèvent les vidéo-cassettes et l'utilisation des ordinateurs.

L'Assemblée générale a également procédé au renouvellement du Bureau. Le Professeur Henri Desbois a été élu Président de l'ALAI; M. Sture Petrén Premier Vice-Président, MM. De Sanctis, Limperg et Reimer Vice-Présidents. Le Professeur André Françon assumera les fonctions de Secrétaire perpétuel.

NÉCROLOGIE

Marcel Boutet

Une grande figure des milieux internationaux de la propriété intellectuelle vient de disparaître: en effet, le Président de l'Association littéraire et artistique internationale (ALAI) — probablement parmi ses titres celui auquel il tenait le plus — Marcel Boutet n'est plus. Il est décédé subitement à Paris le 12 décembre 1971.

L'annonce de cette pénible nouvelle bouleversa tous ceux — et ils furent nombreux — qui avaient eu l'occasion de connaître et d'apprécier les grandes qualités du Président Boutet. Lui qui faisait de si émouvants panégyriques, lui qui, à chaque assemblée générale de l'organisation qu'il présidait, ne manquait jamais de prononcer l'éloge funèbre des membres disparus, sachant trouver pour chacun les mots ou les images qu'il fallait, est aujourd'hui celui auquel un vibrant hommage posthume doit être rendu et ce n'est pas sans une vive émotion que je lui dédie ces quelques lignes.

La carrière du Président Boutet fut tout entière tournée vers la justice et le droit. Il y a des professions, comme il y a des sites, où souffle l'esprit: celle d'avocat en est une; Marcel Boutet la choisit et elle lui procura ses plus grandes joies spirituelles. Né le 31 octobre 1894, il fit de solides études de droit et, de l'Université, passa directement au Barreau, s'inscrivant comme avocat à la Cour d'appel de Paris. De 1949 à 1952 il fut membre du Conseil de l'Ordre des Avocats, de cet Ordre que le magistrat français d'Aguesseau se plaisait à qualifier « aussi ancien que la Magistrature, aussi noble que la Vertu, aussi nécessaire que la Justice ». Ayant prêté serment en 1921, à l'âge de 27 ans, il eut la fierté de fêter le cinquantenaire de son inscription au Barreau de Paris le 18 novembre 1971, soit peu de temps avant que la maladie ne l'emportât.

Dans l'exercice de sa profession d'avocat, où il fit preuve d'une admirable intégrité, Marcel Boutet se spécialisa dans les causes mettant en jeu la reconnaissance ou la défense des droits de propriété intellectuelle. De nombreux jugements ou arrêts furent rendus à la suite de ses brillantes plaidoiries et la jurisprudence française en cette matière lui doit certainement beaucoup. Cette spécialisation l'amena, après la dernière guerre mondiale, à faire partie des délégations de la France dans les nombreuses Conférences diplomatiques qui se succédèrent pour reviser les conventions de propriété intellectuelle ou élaborer de nouveaux instruments internationaux. Bruxelles (1948), Genève (1952), Lisbonne (1958), Stockholm (1967), Paris (1971), Genève (1971), pour ne citer que les plus importantes: autant d'étapes qui jalonnèrent le chemin de sa vie internationale. Prenant son bâton de pèlerin, comme il aimait le rappeler, pour prêcher ce qu'il estimait, en toute probité et en toute sincérité, être la vraie doctrine des droits de l'esprit, il parcourut le monde à l'occasion des innombrables réunions, groupes de travail, comités d'experts, congrès ou conférences. Partout, il fut présent, exposant avec conviction ses opinions ou ses préoccupations, attirant l'attention sur les conséquences possibles des solutions envisagées, défendant avec exaltation des positions menacées, mais acceptant d'entendre, parfois avec scepticisme, toujours avec courtoisie, les points de vues adverses. Ses remarques, ses avis, ses suggestions le faisaient souvent apparaître, pour certains d'entre nous, comme « la conscience de l'Union de Berne ».

Bien que ses activités professionnelles le portassent beaucoup plus vers des questions de propriété industrielle — il faut rappeler qu'il était en France membre du Conseil supérieur de la propriété industrielle et qu'il présida le groupe français de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) — le droit d'auteur l'attira davantage et devint son « violon d'Ingres » dont il joua d'ailleurs excellemment. Sa connaissance approfondie de la Convention de Berne en fit un expert très écouté. Son sens de la rédaction des textes juridiques, sa concision dans l'énoncé des principes ou des stipulations lui permirent de prendre fréquemment une part prépondérante dans l'élaboration des dispositions législatives ou conventionnelles.

Sur le plan national, il fut l'éminent rapporteur du projet de loi, préparé par la Commission de la propriété intellectuelle et qui aboutit à la nouvelle loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique. Il consacra toute son énergie à cette codification légale du droit d'auteur en France, qui demeure l'un des plus beaux fleurons du législateur de ces dernières années.

Sur le plan international, il joua un rôle actif au sein de la délégation de son pays pour éviter dans toute la mesure du possible que l'évolution du droit et l'adaptation des conventions aux nécessités contemporaines d'ordre politique, économique ou social ne se réalisent au mépris des intérêts des auteurs. Il fut appelé, à maintes reprises, à présider des délibérations: il s'acquitta de cette tâche toujours avec élégance, avec tact, avec impartialité, dans la seule perspective de servir la cause du droit d'auteur.

Mais, Marcel Boutet fut aussi, et surtout, le Président de l'ALAI, organisation internationale non gouvernementale, créée à l'initiative de Victor Hugo et qui s'enorgueillit, à juste titre, d'être à l'origine de la Convention de Berne. Il succéda à cette présidence à Georges Maillard, qui lui-même prenait la relève du Bâtonnier Pouillet, bien connu des étudiants en droit pour son célèbre Manuel. Elu en 1947, il occupa ce poste jusqu'à sa mort, soit près de vingt-cinq années durant lesquelles il se dévoua corps et âme au prestige de ce groupement de juristes amoureux du droit de la propriété littéraire et artistique. Il sut lui donner l'impulsion nécessaire et la vitalité indispensable à toute action menée à l'échelle internationale, en dépit de moyens modestes. Il en dirigea les

destinées de façon magistrale et sa disparition est incontestablement une lourde perte pour cette Association. Certes, le flambeau passera en de bonnes mains, la continuité sera assurée, mais la personnalité du Président Boutet aura profondément marqué l'histoire de l'ALAI.

Cet éloge de Marcel Boutet serait incomplet si n'étaient rappelées les nombreuses études qu'il publia dans les revues spécialisées sur des sujets intéressant la propriété industrielle ou le droit d'auteur. L'une d'entre elles, de haut mérite, fut le commentaire qu'il fit paraître dans le Juris-Classeur français sur les dispositions adoptées en 1948 lors de la revision de la Convention de Berne à Bruxelles. Son expérience, alliée à la science professorale de Robert Plaisant, contribua ainsi au développement du droit de la propriété intellectuelle, en laissant une œuvre à laquelle les praticiens font volontiers référence.

Le Gouvernement français avait reconnu ses mérites en lui conférant plusieurs distinctions: Marcel Boutet était chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite et officier des Arts et Lettres. Des Gouvernements étrangers l'avaient également honoré.

Le Président Boutet laisse le souvenir d'un homme extrêmement courtois et affable: il avait conservé la politesse et les manières distinguées d'une époque, dont on regrette qu'elle soit de nos jours quelque peu révolue. Son érudition et sa culture étaient vastes. Il fut un orateur particulièrement éloquent, sachant à merveille émailler ses discours de citations qu'il avait le secret de judicieusement choisir. L'une d'entre elles me revient cruellement à la mémoire. C'était en novembre dernier: le Président Boutet séjournait à Genève à l'occasion des sessions qu'y tenaient les comités intergouvernementaux de droit d'auteur. Alors que j'évoquais les prochains travaux qui s'annonçaient à l'horizon du droit d'auteur international, il me rappelait ce mot du littérateur français, Fontenelle, le neveu du grand Corneille: « Ne prenez pas la vie trop au sérieux; de toute façon, vous n'en sortirez pas vivant ». Conseil dicté par une sage philosophie ... ou pressentiment? Quoi qu'il en soit, le charme du Président Boutet opérait et la conversation prenait tout de suite un ton élevé, laissant l'impression attachante que dégagent les fortes personnalités.

Tel était Marcel Boutet. Sa vie nous rappelle que nous pouvons, comme dit le poète

> « laisser derrière nous, après la mort,
> des empreintes sur le sable du temps ».

Les enseignements qu'elle nous lègue ne seront pas oubliés.

Claude MASOUYÉ

CALENDRIER

Réunions organisées par l'OMPI

6 au 16 mars 1972 (Washington) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail IV du Comité ad hoc mixte

13 au 17 mars 1972 (Genève) — Comité d'experts pour la protection des caractères typographiques
But: Examen d'un projet d'arrangement et de règlement d'exécution — *Invitations:* Pays membres de l'Union de Paris — *Observateurs:* Organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales intéressées

20 au 24 mars 1972 (Munich) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail V du Comité ad hoc mixte

6 et 7 avril 1972 (Genève) — Traité de coopération en matière de brevets (PCT) — Sous-comité permanent du Comité intérimaire de coopération technique
Membres: Allemagne (Rép. fédérale), Autriche, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Royaume-Uni, Suède, Union soviétique, Institut international des brevets — *Observateur:* Brésil

10 au 14 avril 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé de la normalisation

17 au 21 avril 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé des systèmes communs

17 au 21 avril 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité consultatif pour les systèmes de coopération

24 au 26 avril 1972 (Genève) — ICIREPAT — Sous-comité pour la chimie organique

2 au 8 mai 1972 (Genève) — Comité d'experts concernant l'enregistrement international des marques
But: Préparation des projets de textes pour la Conférence diplomatique de Vienne de 1973 (voir plus loin) — *Invitations:* Pays membres de l'Union de Paris; organisations intéressées

9 au 17 mai 1972 (Paris) — Comité d'experts gouvernementaux sur les problèmes soulevés en matière de droit d'auteur et de protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion lors des transmissions par satellites spatiaux
But: Etude de ces problèmes — *Invitations:* Pays membres de l'Union de Berne, pays membres de l'Union de Paris et Etats membres des Nations Unies ou d'une Institution spécialisée — *Observateurs:* Organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées — *Note:* Réunion convoquée conjointement avec l'Unesco

29 mai au 2 juin 1972 (La Haye) — Classification internationale des brevets (IPC) — Bureau du Comité ad hoc mixte

5 au 9 juin 1972 (La Haye) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité ad hoc mixte

26 juin au 7 juillet 1972 (La Haye) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail I du Comité ad hoc mixte

5 au 7 juillet 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité de coordination technique

10 au 14 juillet 1972 (La Haye) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail III du Comité ad hoc mixte

4 au 8 septembre 1972 (Londres) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail II du Comité ad hoc mixte

11 au 15 septembre 1972 (Londres) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail V du Comité ad hoc mixte

20 au 22 septembre 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité plénier

25 au 29 septembre 1972 (Berne) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail IV du Comité ad hoc mixte

25 au 30 septembre 1972 (Genève) — Comité de coordination de l'OMPI, Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne, Assemblées des Unions de Madrid et Locarno

2 au 6 octobre 1972 (Genève) — Traité de coopération en matière de brevets (PCT) — Comités intérimaires et Sous-comité permanent du Comité intérimaire de coopération technique
Membres des Comités intérimaires: Etats signataires du PCT — *Observateurs:* Organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales intéressées — *Membres du Sous-comité permanent:* Allemagne (Rép. fédérale), Autriche, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Union soviétique, Institut international des brevets — *Observateur:* Brésil

9 au 13 octobre 1972 (Genève) — Comité d'experts chargé d'étudier une loi-type pour les pays en voie de développement concernant les appellations d'origine
But: Etude d'un projet de loi-type — *Invitations:* Pays en voie de développement, membres de l'Organisation des Nations Unies — *Observateurs:* Organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales intéressées

9 au 13 octobre 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé de la normalisation

16 au 20 octobre 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé des techniques perfectionnées sur ordinateur

23 au 27 octobre 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé des systèmes communs

23 au 27 octobre 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité consultatif pour les systèmes de coopération

20 au 24 novembre 1972 (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Bureau du Comité ad hoc mixte

27 novembre au 1er décembre 1972 (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité ad hoc mixte

13 au 15 décembre 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité de coordination technique

7 mai au 2 juin 1973 (Vienne) — Conférence diplomatique concernant: (a) l'enregistrement international des marques, (b) la classification internationale des éléments figuratifs des marques, (c) la protection des caractères typographiques

24 septembre au 2 octobre 1973 (Genève) — Organes administratifs de l'OMPI (Assemblée générale, Conférence, Comité de coordination) et des Unions de Paris, Berne, Nice et Lisbonne (Assemblées, Conférences de représentants, Comités exécutifs)

Réunions de l'UPOV

13 et 14 avril 1972 (Genève) — Commissions consultatives de travail

23 et 24 mai 1972 (Cambridge) — Groupe de travnil technique sur les plantes agricoles allogames

25 et 26 mai 1972 (Antibes) — Groupe de travail technique snr les plantes ornementales

13 et 14 septembre 1972 (Genève) — Groupe de travail sur les dénominations variétales

7 et 10 novembre 1972 (Genève) — Conférence diplomatique
But: Modification de la Convention

8 et 9 novembre 1972 (Genève) — Conseil

2 au 6 juillet 1973 (Londres/Cambridge) — Symposium sur les droits d'obtenteur

Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété intellectuelle

27 au 29 mars 1972 (La Haye) — Institut international des brevets — Conseil d'administration

24 au 28 avril 1972 (Cannes) — Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — Conseil des présidents

26 au 28 avril 1972 (Helsinki) — Syndicat international des auteurs — Conseil exécutif

15 au 19 mai 1972 (Paris) — Union internationale des éditeurs — Congrès

21 au 25 mai 1972 (Genève) — Ligue internationale contre la concnrrence déloyale — Congrès

3 au 7 juillet 1972 (Paris) — Association littéraire et artistique internationale — Réunion de travail

4 au 6 juillet 1972 (La Haye) — Institut international des brevets — Conseil d'administration

16 au 21 octobre 1972 (Mexico) — Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs — Congrès

23 au 26 octobre 1972 (La Haye) — Institut international des brevets — Conseil d'administration

12 au 18 novembre 1972 (Mexico) — Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — Congrès

11 au 15 décembre 1972 (La Haye) — Institut international des brevets — Conseil d'administration

20 au 26 mai 1973 (Rio de Janeiro) — Chambre de commerce internationale — Congrès

Conférence intergonvernementale ponr l'institntion d'un système enropéen de délivrance de brevets (Lnxembourg):

24 au 28 avril 1972 — Groupe de travail II
24 au 28 avril 1972 — Gronpe de travail III
15 au 19 mai 1972 — Comité de coordination
19 au 30 juin 1972 — Conférence intergouvernementale